

**Arrêté du 27 mars 2017 relatif à la composition du comité technique spécial  
de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle**  
**NOR : JUSF1712133A**

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 211-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élections et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentant du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;*

*Vu l'arrêté du 23 mars 2015 relatif à la composition du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle les personnes suivantes :

*Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) – Syndicat National des Psychologues (SNP)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Cyril ROBIN	Mme Cindy ZAPP

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Victoire SELVANAYGOM	M. Jean-René GNAGNAPREGASSIN
M. Jérôme HOULLE	Mme Catherine ENGEL

---

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –  
Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ/FSU)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Jacqueline BACH	M. Loïc MARQUIS

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-PJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Christophe BREIT	Mme Claudine GENET
M. Wissal YAHIAOUI	

### **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 mars 2017.

Le directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse de la Moselle,

**Eric MAFFRE**